Réception par le préfet : 06/06/2018

Rèception par le préfet : 06/06/2018 Affichage : 06/06/2018

N° D'ORDRE : 2018-080

## MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 23

Présents: 23 SEANCE DU 4 JUIN 2018

Pouvoirs: 04
Excusés: 01
Absent: 01
Qui ont pris part
à la délibération: 27

<u>Date de convocation</u> : 29 mai 2018

Etaient présents: M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h38) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h40) - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - Mme LEVY Séveryn.

<u>Pouvoirs</u>: M. HOEHN Gérard à Mme MONTAGNE Françoise – Mme LABROUSSE Sylvie à M. VINCENT Gilles, Maire - M. GRAZIANI Frédéric à M. BALLESTER Alain – M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Absent: M. POUMAROUX Jean.

Excusés: Mme DEFAUX Catherine.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

## 07 – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application du Décret du 10 Juin 1985 modifié, les collectivités employant plus de 50 agents doivent créer un CHSCT. L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents (94 pour la commune et 2 pour le CCAS).

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du 3 mai 2018 les membres du CT ont donné un avis favorable à l'unanimité pour :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants);
- Maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

Monsieur le Maire précise que :

- les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de cette collectivité;
- la désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique. Les organisations syndicales déterminent librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.
- A noter que pour le CHSCT, le principe de répartition équilibrée femmes/hommes n'est pas applicable à la désignation des membres du collège des représentants du personnel.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, eu égard à l'avis favorable des membres du Comité Technique, de :

- Décider du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants);
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU l'avis donné par le CT lors de la réunion du 3 mai 2018 ;
- VU la nécessité de déterminer le paritarisme au CHSCT, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et du recueille de l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 Juin 2018, pour extrait conforme.

Signé: Le Maire,

**Gilles VINCENT**